

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) N° 768/2010 DU CONSEIL

du 26 août 2010

relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 336,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil⁽¹⁾, et notamment l'article 13, premier alinéa, de son annexe X,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays hors Union et de fixer en conséquence les coefficients correcteurs applicables, avec effet au 1^{er} juillet 2009, aux rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union affectés dans les pays tiers.
- (2) Les coefficients correcteurs ayant fait l'objet d'un paiement sur la base du règlement (CE) n° 613/2009 du Conseil⁽²⁾ peuvent entraîner des ajustements positifs ou négatifs des rémunérations, avec effet rétroactif.
- (3) Il convient de prévoir un rappel en cas de hausse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs.
- (4) Il convient de prévoir une récupération du trop-perçu en cas de baisse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2009 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- (5) Il convient de prévoir qu'une éventuelle récupération ne pourra porter que sur une période de six mois au

maximum précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, et que ses effets pourront s'étaler sur une période de douze mois au maximum à compter de cette date, par analogie avec ce qui est prévu pour les coefficients correcteurs applicables à l'intérieur de l'Union aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Avec effet au 1^{er} juillet 2009, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union affectés dans les pays tiers payées en monnaie du pays d'affectation sont ceux indiqués à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont établis conformément aux modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes⁽³⁾ et correspondent au 1^{er} juillet 2009.

Article 2

1. Les institutions procèdent aux paiements rétroactifs en cas de hausse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés à l'annexe.

2. Les institutions procèdent aux ajustements rétroactifs négatifs des rémunérations en cas de baisse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés à l'annexe, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 août 2010.

Les ajustements rétroactifs impliquant une récupération du trop-perçu ne portent au maximum que sur une période de six mois précédant le 31 août 2010. La récupération s'étale sur une période de douze mois au maximum à compter de la même date.

⁽¹⁾ JO L 56 du 4.3.1968, p. 1.

⁽²⁾ JO L 181 du 14.7.2009, p. 1.

⁽³⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 août 2010.

Par le Conseil

Le président

S. VANACKERE

ANNEXE

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2009
Afghanistan (*)	0
Afrique du Sud	57,5
Albanie	73,9
Algérie	76,5
Ancienne République yougoslave de Macédoine	68,1
Angola	115,8
Arabie saoudite	85,2
Argentine	57,1
Arménie	68,7
Australie	102,3
Azerbaïdjan	93,7
Bangladesh	50,8
Barbade	111
Belarus	61,5
Belize	65,9
Bénin	93,1
Bolivie	58,4
Bosnie-et-Herzégovine (Banja Luka)	62,5
Bosnie-et-Herzégovine (Sarajevo)	73,2
Botswana	53,2
Brésil	87,4
Burkina Faso	95,8
Burundi (*)	0
Cambodge	71,5
Cameroun	95,6
Canada	74,6
Cap-Vert	73,1
Chili	61,9
Chine	85,6
Cisjordanie – Bande de Gaza	100,7
Colombie	76

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2009
Congo (Brazzaville)	118,2
Corée du Sud	82,8
Costa Rica	75,1
Côte d'Ivoire	99,5
Croatie	92,3
Cuba	83,2
Djibouti	97,1
Égypte	39,2
El Salvador	70,2
Équateur	70,3
Érythrée	50,1
États-Unis (New York)	92
États-Unis (Washington)	87,4
Éthiopie	83,8
Gabon	104,4
Gambie	60,7
Géorgie	86,5
Ghana	53,1
Guatemala	75,5
Guinée (Conakry)	63,5
Guinée-Bissau	107,7
Guyana	59,3
Haïti	107,4
Honduras	70,2
Hong Kong	95
Îles Fidji	61,9
Îles Salomon	90,3
Inde	54,5
Indonésie (Jakarta)	74,3
Indonésie (Banda Aceh)	51,2
Iraq (*)	0
Israël (Tel-Aviv)	102,5
Jamaïque	84,8

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2009
Japon (Tokyo)	126,3
Jordanie	81,5
Kazakhstan (Almaty)	76,3
Kazakhstan (Astana)	68,1
Kenya	75,1
Kirghizstan	85,9
Kosovo (Pristina)	54,6
Laos	85,7
Lesotho	57,3
Liban	81,9
Liberia	90,8
Madagascar	83,9
Malaisie	70,1
Malawi	76
Mali	84,9
Maroc	76,1
Maurice	69,7
Mauritanie	61,1
Mexique	65,1
Moldavie	64,3
Monténégro	68,1
Mozambique	73,4
Namibie	71,2
Népal	77,7
Nicaragua	55,5
Niger	85,9
Nigeria	87,5
Norvège	125,2
Nouvelle-Calédonie	125,9
Nouvelle-Zélande	86,4
Ouganda	63,4
Ouzbékistan	50,9
Pakistan	43,9

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2009
Panama	57,6
Papouasie – Nouvelle-Guinée	94,2
Paraguay	66,5
Pérou	75,1
Philippines	62,7
République centrafricaine	106,7
République démocratique du Congo (Kinshasa)	125,3
République dominicaine	64,4
Russie	97,1
Rwanda	84,6
Samoa	70,5
Sénégal	90,3
Serbie (Belgrade)	66,5
Sierra Leone	75,1
Singapour	97,3
Soudan (Khartoum)	52,5
Sud-Soudan (Juba)	91,6
Sri Lanka	62,9
Suisse (Genève)	109,5
Suisse (Berne)	109
Suriname	45,9
Swaziland	58,2
Syrie	77,1
Tadjikistan	56,9
Taiwan	76,6
Tanzanie	67,6
Tchad	122,8
Thaïlande	55,6
Timor-Oriental	67,8
Togo	87,9
Trinidad-et-Tobago	74,6
Tunisie	68,7
Turquie	76,6

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2009
Ukraine	75,1
Uruguay	71,3
Vanuatu	102,2
Venezuela	92,4
Viêt Nam	47,4
Yémen	66,6
Zambie	49,2
Zimbabwe (*)	0

(*) Non disponible.